

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY LES BOURGS

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation  
pour le marché local et la kermesse de l'école de Thel**

**N° 2026/187**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la Route article R.411-21-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché local et de la kermesse de l'école de Thel, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

**ARRETE :**

ARTICLE 1°/- Le Vendredi 19 Juin 2026 à partir de 14 heures 30 et jusqu' à 20 heures 30, la circulation sera interdite :

- Rue de la salle des fêtes.

ARTICLE 2°/- La signalisation de la manifestation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie de COURS.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de brigade de gendarmerie, le policier municipal, et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux mai deux mille vingt-six

**Le Maire de la  
Commune de COURS  
Patrice VERCHERE**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrice Verchere', is written over the bottom right portion of the page.